L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 31 JANVIER 1845.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasin de détail: $40; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques: $80; les agents pour navires, bâtiments de vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $60. Chaque abonnement se paiera à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, il sera fait par remise.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes d'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que pour un temps limité seront payées par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidatures aux emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, les annonces d'une nature personnelle (lorsqu'elles pourront être admises), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

MARCHANDISES SECHES.
PEET & MORTON,
No. 17, rue de Chartres, Nouvelle-Orléans,

OFFRENT à vendre l'assortiment de marchandises ci-après détaillées, à de très bas prix pour du comptant. Coton Lowell épais, pour nègres, 7/8, 4/4, idem croisé extra fort 7/4; ... [illegible] ... idem blanc; kerseys Washington et Glasgow; linseys rayés, idem rouge, bleu et plaid; Waterloo plaids; calicot américain, fourni et d'un nouveau style, idem couleur tendre, et de fantaisie, calicot français et de Londres, nouveau goût; ... indigo, idem à chemises, à petits dessins; coton blanc à chemises et à draps, idem Sea Island supérieur, à chemises; coutil à matelas; flanelle rouge, blanche et jaune; ... [illegible] ... Qui reçoivent en ce moment, et ont toujours en vente, le plus bel assortiment de draps, casimirs et satinets.
PEET & MORTON, 17 Chartres.
29 nov

MARCHANDISES SECHES AU COMPTANT.
NORTH & BROTHERS,
Rue des Magasins, encoignure Commune,

INVITENT respectueusement les acheteurs à examiner leur vaste assortiment de MARCHANDISES, qu'ils ont en magasin et reçoivent en ce moment par les derniers arrivages. Ces marchandises sont offertes à bas prix pour du comptant, et consistent principalement en Coton Lowell pour nègres, croisé de 7/8, idem croisé 3/4 ... [illegible] ... Aussi—Venant d'être reçu—Un grand assortiment de MARCHANDISES SECHES, choisies par eux à Paris, expressément pour le marché du Sud, et consistant en partie de ... [illegible] ... 26 nov

Magasin de Soieries, en gros.
WEST, OLIVER & WOODLIEF, ont actuellement en main un grand et splendide assortiment de SOIERIES NOUVELLES ET DE FANTAISIE, sur lesquelles ils invitent l'attention particulière des marchands de la ville et de la campagne.
ARTICLES D'HABILLEMENS.
Consistant en CACHEMIRE imprimé, riches, de Paris, et du dernier goût, crêpes de laine, bombazines de diverses qualités.
SOIERIES.
Pompadours riches; soie noire, blanc-noire et en couleur, gros de Naples, Valenciennes, soie marceline noire et couleur fantaisie, des prix les plus bas aux plus élevés, satin &c.
RUBANS.
Rubans lustrings, satin, toutes largeurs et qualités, de velours, à bennets, pour bonnets et le col, des dernières importations.
Aussi—Gants en chevreau, soie, coton, tricotés et de Berlin, toutes qualités, ... [illegible] ... On trouvera que leur assortiment de
DENTELLES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES,
Présente un choix des plus variés. WEST, OLIVER & WOODLIEF se bornant exclusivement à la vente en gros, sont à même d'offrir leurs marchandises à des prix que ne peuvent que satisfaire ceux qui voudront leur patronage. (11 janv) 40, rue de Chartres

AU MAGASIN AU COMPTANT DE D. B. MACARTY,
Rue Bourbon, No 288.

INDIENNES à meuble, rouge blanc et jaune, dito à ramage avec bordures assorties, toile raies satinées; indienne française nouveau dessins ... [illegible] ... 28 nov

MUSIQUE NOUVELLE.
T. E. BENOIT prévient ses amis et le public qu'il a transporté son Magasin de Musique au No 73, rue de Chartres, entre Conti et Bienville.
Il vient de recevoir par le Nouvelle un grand assortiment de Musique nouvelle, un joli choix de ROMANCES & DE POLKAS
pour Piano. Aussi: Un grand assortiment d'instrumens en tous genres, Orgues, &c.
On trouve chez lui des instrumens en cuivre pour musique militaire, des premiers fabricans de Paris
A DES PRIX TRES BAS 6 nov

Il a été perdu hier matin, un jeune chien d'arrêt, épagneul, couleur jaune foncé, ayant un collier en cuir, répondant au nom de Rock. Une récompense honnête sera donnée à la personne qui le ramènera à J. LANDREAUX, No. 174 rue Bourbon. 29 jan—3

DIVERS—Vins français, St Emilion, claret et autres marques, en barriques et demi-barriques, et en caisses à différents prix; parmi lesquels se trouvera d'excellent Château Margaux; cognac de J J Dupuy et autres marques en demi pipes; champagne; vin blanc en barils, Preignac; Sauterne, Haut-Sauterne, Graves; liqueurs, etc., à vendre par REYNAUD & FALLON, 29 jan 34 Tchoupitoulas

VINAIGRE de Vin Blanc, à vendre par REYNAUD & FALLON, 29 jan 34 Tchoupitoulas

DIVERS—Saucissons de Boulogne; sardines de Nantes; conserves assorties; salaisons en boîtes assorties; eau de fleur d'oranger, qualité supérieure; prunes confites en demi-caisses; pruneaux, macaroni, vermicelle, etc., à vendre par REYNAUD & FALLON, 29 jan 34 Tchoupitoulas

CHAPEAUX—19 caisses chapeaux pour nègres large bords, 7 do chapeaux noirs, castors, à vendre par WM. FROST & Co, 29 jan 28 Vieille Levée

BLANC DE BALEINE—200 caisses de New Bedford, à vendre par WM. FROST & Co, 29 jan 28 Vieille Levée

CLOUS et Maquereaux—300 barillets clous, 150 barils maquereaux No. 3, à vendre par PRICE & FROST 20 Poydras 29 jan

BOEUF—300 barils prime, à l'inspection de Boston, à vendre par PRICE & FROST, 29 jan 20 Poydras

RIZ—50 tierçons, à vendre par PRICE & FROST 20 Poydras 29 jan

INDIENNES—19 caisses Merrimack bleu, petits dessins, 4 dito dito grands dessins, à vendre par Wm. FROST & Co, 28 Vieille Levée 29 jan

HUILE—2000 gallons huile d'hiver, à vendre par Wm. FROST & Co, 28 Vieille Levée 29 jan

HUILE de Palma christi—60 barils à vendre par PRICE & FROST 20 Poydras 29 janv

FARINE—200 barils farine superfine des moulins Edwardsville, 117 do Washington; 119 do Phoenix, 150 do Quincy do, 200 do Providence, 100 do Elkinson, Elroy & Co, 125 Plasi do, à vendre par PRICE & FROST 29 janv

HUILE d'Eléphant.—24 barils, à vendre par PRICE & FROST, Poydras 29 jan

HUILE de Tanneurs—30 barils, à vendre par PRICE & FROST, Poydras 29 jan

BAS de laine—60 douzaines, à vendre par PRICE & FROST, Poydras 29 jan

SALERATUS—13 barriques, à vendre par PRICE & FROST, Poydras 29 jan

UN cargaison anglais en débarquement du navire Awum à vendre par PRICE & FROST, Poydras 29 jan

FARINE—1000 barils superfine, à vendre par MERLE, BRYLLE & Co 79 Tchoupitoulas 29 jan

PLOMB, en barres et de chasse—96 barres, plomb de chasse patenté; 9 de postes; 12 do en barres, à vendre par MERLE, BRYLLE & Co 29 jan 79 Tchoupitoulas

CAFÉ—894 sacs prime Rio, à vendre par MERLE, BRYLLE & Co 29 jan 79 Tchoupitoulas

BAS DE LAINE—100 cour, à vendre par FROST & Co, Magasins 29 jan

CANQUETTE—10 caisses en toutes ... marun, à vendre par FROST & Co, Magasins 29 jan

LIQUEURS ayant droit au drawback—... [illegible] ... à vendre par REYNAUD & FALLON, 29 jan

BOUCHONS de France, 1re qualité, ... à vendre par REYNAUD & FALLON, 29 jan 34 Tchoupitoulas

BOUTEILLES vides en paniers de 12 ... REYNAUD & FALLON, 29 jan 34 Tchoupitoulas

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. Un.
Séance du 13 janvier 1845.

RESOLU que le Maire devra donner avis, conformément à la loi, en français et en anglais, dans deux gazettes de cette ville, de l'ouverture et du prolongement projetés de l'Allée de la Bourse jusqu'à la rue de la Douane, et que l'avocat de cette Municipalité est requis de remplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du dit projet.

(Signé) Jn GENOIS, Recorder.
Approuvé le 14 janvier 1845.
(Signé) E. MONTEGUT, Maire.
Pour copie conforme,
T. THEARD, secrétaire.

Conformément à la résolution qui précède et en vertu des dispositions de la 1re et de la 2de section de la loi du 3 avril 1832 "pour régler l'ouverture, la distribution et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses faubourgs incorporés, et non incorporés, &c."—Avis est par le présent donné que le Conseil de la Municipalité No Un a l'intention de faire ouvrir et prolonger l'Allée (ou Passage) de la Bourse, en ligne droite et de la même largeur qu'à maintenant le dit Passage, depuis la rue Bienville jusqu'à la rue de la Douane.
Nouvelle-Orléans, le 15 janvier 1845.
E. MONTEGUT, Maire.
25 jan 15

LYCEE DE VILLERS.
Rue Perdido, entre les rues Carondelet et St. Charles.

LE Directeur de cet établissement a l'honneur de remercier les pères de famille qui ont bien voulu lui confier leurs enfans qu'ils lui avaient accordée depuis deux ans.

Le Lycée, situé dans la partie la plus centrale de la Nouvelle-Orléans, dans la belle maison de M. Fréret, permet à M. de Villers de donner à sa nouvelle méthode d'enseignement toute l'étendue dont elle est susceptible.

M. de Villers saisit cette occasion pour annoncer que nul changement n'a eu lieu dans le personnel de l'enseignement, et que le nombre des élèves ayant augmenté, M. de Villers a ... secrétaire. 24 jan

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, 23 janvier 1845.

UNE élection annuelle de douze Directeurs pour cette institution, aura lieu au bureau de la compagnie, lundi 3 février prochain, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 2 heures de l'après midi.
G. LEONARD, 24 jan

Bureau de la Compagnie d'Assurance Maritime contre l'Incendie de l'Ouest.
Nouvelle Orléans, 23 janvier 1845.

L'ELECTION annuelle de quinze directeurs pour cette Compagnie, pour l'année prochaine, aura lieu à leur bureau, lundi, le 3 février prochain, entre 10 heures A. M. et une heure P. M. conformément à la loi.
L. MATTHEWS, Président
29 jan

Bureau d'Assurance Mutuelle de l'Océan,
Nile. Orléans, 11 janvier 1845.

L'ELECTION annuelle de neuf Directeurs du Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Océan, aura lieu au bureau de la Compagnie, rue de Camp No 45, lundi 3 février prochain, depuis 11 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi. CHS. BRIGGS, secrétaire.
11 jan—tlj

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nile Orléans, le 11 janvier 1845.

UNE élection annuelle de ses directeurs pour cette institution aura lieu au local de la Banque lundi 3 février prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi. FRS. FREY, Caissier
13 jan—18

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
No. 63, rue de Chartres—Nile Orléans.

S'occupent particulièrement des ventes de marchandises sèches, par colis et par petits lots.

Ils feront des avances libérales sur Marchandises destinées à être vendues. 24 jan

LEGION DE LA LOUISIANE.
Régiment d'Infanterie.
Nouvelle Orléans, le 21 janvier 1845.

ORDRE No. 2.—Le régiment d'infanterie prendra les armes dimanche, deux février prochain, et se réunira sur la Place d'Armes, à 8 1/2 heures précises du matin.
Equipement complet, grande tenue.
La compagnie des Mousquetaires de Mont Vernon, capitaine Mondelli, se rendra sur la place un quart d'heure avant l'heure ci-dessus indiquée, pour former la garde des portes.
Par ordre du colonel J. Dufour,
A. CICAPELLA, adjudant-major.
25 jan

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Nile. Orléans, ce 26 janvier 1845.
ORDRE DE SERVICE.

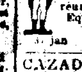

Le bataillon prendra les armes Dimanche prochain 2 février, à 8 1/2 heures précises du matin.
Armement complet, tenue d'hiver et ... au l'arsenal.
Le train sortira à pied.
Par ordre du Major,
P. SAUTON, Adj. Major.
L'on procédera de cette sortie pour procéder à l'élection de deux sergents et de quatre caporaux. 27 jan

GARDES D'ORLEANS,
Attention!

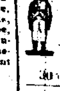

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 2 février 1845, à huit heures et demie précises et se réunira au lieu habituel, passage de la Bourse.
Equipement complet, uniforme d'hiver.
Par ordre du capitaine,
RIVIERE GARDERE, Sergent
29 jan

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.

La compañia se reunirá en el parage acostumbrado, el domingo, 2 de febrero, a las 7 1/2 de la mañana, con riguroso uniforme de invierno y armamento completo, segun la orden superior.
Nueva Orleans, enero 30 de 1845.
J. R. DE LA PUENTE,
sargento 1o.
30 de enero

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.

En virtud de la orden recibida del coronel del regimiento de infantería de la Legion de la Luisiana, la compañía tomará las armas y se reunirá en el punto designado, el Domingo dos de febrero, a las 7 1/2 de la mañana.
Del orden del comte. accidental,
MATEO BORGLAS, Sargto 1o.
enero

TIRAILLEURS D'ORLEANS.
Ordre No. 10.

CONFORMEMENT à l'ordre émis par le colonel commandant le régiment d'infanterie, la compagnie prendra les armes dimanche prochain, 2 février. On se réunira à la salle d'armes, à 8 heures précises du matin.
Tenue d'hiver, équipement complet.
Par ordre du capitaine,
HTE TACON, sergent major.
29 jan

CAZADORES DE ORLEANS.

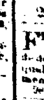

La compañia tomará las armas el domingo 2 de febrero, por orden del coronel de primero regimiento de la Legion de la Luisiana, para reunirse en la Plaza de Armas. La reunion en el cafe de Orleans, á la siete y media, y para loqual se recomienda la asistencia y puntualidad, con casaca de paño y pantalon.
Por orden del capitan,
Nueva Orleans, 28 de enero de 1845.
TOMAS BLAYCO,
sargento 1o.
29 enero

FRANÇAIS, Anglais, Latin, Grec, et Allemand—Philosophie, etc. Un homme âgé de trente ans, ayant résidé onze ans et demi dans une famille de la Louisiane, en qualité de précepteur, désire trouver un autre engagement. Adresse: M. HENERT, No. 218, rue Royale, Restaurant du Printemps
jan—3

GRAINES FRAICHES.

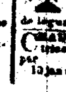

Le sieur LELIEVRE a l'honneur d'annoncer à ses pratiques qu'il vient de recevoir par le navire Champlain, un bel assortiment de graines de légumes et de fleurs de la récolte de 1844. 14 jan—1m

CHAUSSETTES—de ... chaussettes en laine tricotée, en débarquant ... Concordia, et à vendre par Wm. FROST & Co.
13 jan 28, Vieille Levée

Nouvelle-Orléans:
VENDREDI MATIN, 31 JANVIER 1845.

La Chambre des Représentans s'occupe toujours du bill ayant pour but de réduire et de régulariser les droits fiscaux des sherifs, des greffiers et des notaires, etc., et tout porte à croire qu'il sera adopté. Si ce bill est convenablement amendé il constituera une amélioration importante. Le système actuel, résultant d'une multitude de dispositions législatives, sans liaison entre-elles, est un dédale où les avocats eux-mêmes ne se reconnaissent pas sans difficulté. Il est donc à désirer pour tout le monde qu'on adopte une loi qui embrasse toutes les dispositions sur la matière; les adversaires du bill en conviennent eux-mêmes. Sur ce point donc, il n'y a nulle difficulté.

Quant à la réduction qu'on se propose d'opérer, il faut tenir la balance d'une main équitable. S'il n'est pas juste que ces fonctionnaires s'enrichissent aux dépens du public au moyen de charges extravagantes, il ne serait pas juste non plus de les priver de la juste rémunération qui leur est due. Trop et trop peu, sont deux extrêmes qu'on doit également éviter. En général des fonctions trop libéralement rétribuées ont, en sus de l'inconvénient de peser outre mesure sur les plaideurs, une tendance funeste à fausser nos mœurs républicaines en faisant intervenir l'intérêt privé dans l'action des partis; mais il ne faut pas oublier non plus que des emplois difficiles à remplir et qui entraînent une grande responsabilité doivent être convenablement rétribués.

Toute la difficulté consistera donc à fixer des prix qui atteignent ce double but, et nous sommes persuadés que nos législateurs ne seront pas au-dessous de leur tâche.

LES MANUFACTURES AMERICAINES.

Un des derniers numéros du Times de Londres, le principal organe des Torys, se plaignait amèrement des progrès que font les manufactures américaines et déclarait que leurs produits commencent à nuire singulièrement aux produits anglais, s'ils ne menacent de chasser du marché. Les réflexions suivantes empruntées à ce journal sont instructives, car elles montrent quels avantages l'industrie américaine possède pour lutter contre l'industrie anglaise, malgré le faible prix que celle-ci accorde à ses ouvriers:

"L'américain, dit le Times, a eu d'abord d'immenses avantages: il a sous la main la matière première, surtout dans les Etats du Sud, où des manufactures naissent rapidement au milieu même des champs de coton! Il faut donc trouver avant tout le moyen de couvrir la dépense d'un voyage à travers l'Atlantique, voyage dont on peut évaluer le cours à 7/16e de denier par livre, avant de songer à faire concurrence à l'américain sur un marché neutre. Nous rendons presque double cet inévitable fardeau. Il en résulte que dans l'Amérique du Sud et dans d'autres parties du monde, dans la Chine elle-même, dans la Chine que nous avons ouvert au commerce du monde, nous perdons sans cesse un terrain dont les américains, avec l'aide de nos financiers, s'emparent incessamment. Nous imposons en quelque sorte à notre propre industrie un droit différentiel, si les comparant à ceux de notre rival le plus redoutable. Nous entrons dans tous les ports du monde avec une différence de 5/16 de denier par livre entre nos articles de coton et ceux d'Amérique; cette différence à notre détriment disparaît, il est vrai, dans ceux de belle qualité, où l'habileté et le travail ont le plus à faire; mais elle est insurmontable dans les articles communs. Le droit se trouve en effet de 30 pour cent sur le prix des domestics, ainsi qu'on nomme ce qui forme le fonds de l'importation en Chine. A l'abri de ce droit différentiel, les manufactures américaines prennent un plus grand développement que jamais, et les autres nations suivent cet exemple. Bien entendu, les américains ne désirent rien que le maintien d'un pareil état de choses. Assurément lorsqu'ils nous auraient imposé cette différence, sous forme d'un droit à la sortie, on n'aurait pas eu autant à s'en étonner, ni à s'en préoccuper pour l'avenir."

A tout homme ayant des sentimens généreux, à tout homme qui désire avant tout le bien général du pays, sans s'inquiéter des différences de latitude, un pareil aveu doit faire éprouver une vive satisfaction. C'est une des preuves de l'excellente influence exercée par le Tarif de 1842, cette "unique mesure whig, actuellement vivante" qui, tout en remplissant les coffres du gouvernement et en le mettant à même d'éteindre les dettes léguées par M. Van Buren, redouble l'énergie de notre peuple et le rend capable de lutter sous plusieurs rapports avec la première puissance industrielle du monde! C'est là cependant la mesure contre laquelle les démagogues ont hurlé avec tant de violence, parce qu'elle devait restreindre l'importation et diminuer les revenus des douanes, contre laquelle ils hurlent encore, parce qu'elle doit trop bien remplir le trésor et pousser à d'extravagantes dépenses. Quand on veut combattre une mesure, on trouve toujours des raisons bonnes ou mauvaises; mais les faits viennent bientôt démontrer de quel côté se trouve la vérité.

Malgré les menaces que font entendre les locofocos dans notre latitude, on n'a guères à craindre que le Tarif de 1842 soit modifié d'une façon essentielle. Bien que M. Polk soit personnellement pour le libre commerce, ses amis au Nord du Potomac veulent la protection. Les résolutions adoptées dernièrement à l'unanimité, par la Législature de la Pennsylvanie, résolutions qui enjoignent aux Sénateurs et Représentans de cet Etat au Congrès de s'opposer à toute tentative pour réduire l'échelle des droits imposés par le tarif de 1842,—en sont une preuve bien concluante; la législature Pensylvanienne en effet est locofoco par une forte majorité! Ni dans les Etats de la Nouvelle Angleterre, ni dans les Etats du milieu, les défenseurs du libre commerce ne rencontrent de sympathie; et il faut songer que les whigs du Sud sont décidés à soutenir de tout leur pouvoir cette grande et nationale mesure. Sous l'empire d'une protection modérée qui n'ira jamais jusqu'à la prohibition, l'industrie américaine doit grandir avec une rapidité et une puissance qui justifiera les plaintes que fait entendre déjà l'Angleterre et qu'elle redoublera sans doute bientôt.

La malle a encore manqué hier—il faut prendre son parti de cette irrégularité. M. Polk doit des remercimens au directeur-général des postes actuel, car il n'est pas possible de faire plus mal le service, et peu s'en faut qu'il y ait d'amélioration, on sera forcé de lui en tenir compte.

La MENAGERIE, exposée à l'encoignure des rues du Canal et Hôpital, attire chaque jour la foule des curieux; et réellement cette vogue est pleinement justifiée par le nombre et la beauté des animaux qui la composent, ainsi que par les exercices intéressans qui ont lieu durant les représentations. Le propriétaire de cette ménagerie ne néglige aucun des éléments qui peuvent y donner de l'attrait; mais le plus vif intérêt réside sans contredit dans le spectacle de la prodigieuse puissance que M. W. A. Dubois exerce sur les plus féroces animaux; il joue avec les tigres, les panthères, les léopards, comme nous ferions avec un chien ou un chat. A ces causes d'attraction pour le public, il faut encore ajouter le nom de Sutton, le merveilleux escamoteur et ventriloque, engagé pour quelques séances. Du reste il faut se hâter de courir à ces séances si pleines d'émotion; car sous deux jours la ménagerie quitte cette partie de la ville, pour aller dans une autre suivre le cours de ses succès.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR CRIMINELLE.—M. J. M. Fernandez, accusé d'assaut et batterie avec une arme dangereuse sur la personne d'Antonio Legras, le 10 décembre, a été mis hier en jugement et le jury n'a pu s'accorder.

On abandonne les poursuites contre John Hobbard, accusé d'assaut et batterie.

Un bill d'information a été entré contre Simon Driscoll, accusé d'avoir vendu des liqueurs à un esclave.

Il n'y avait rien devant la Cour du recorder Génois et devant celle du recorder Baldwin, si ce n'est que des vagabonds qui ont été envoyés sommairement à la maison de travail.

TEXAS.—Nous avons reçu hier soir, par le steamer New York, nos fichiers de journaux de Galveston, jusqu'au 25 courant.

La recommandation du président pour rappeler la loi de l'Echiquier, ne paraît pas être goûtée par la majorité des membres du Congrès. Il paraît que le trésorier n'a pu se conformer à la loi qui restreint la circulation des bons de l'Echiquier à $20,000, car il a été forcé d'en émettre le double. Un essai fait à l'île St. Joseph, sur la graine de coton dit Sea Island, a parfaitement réussi: on dit que le coton est aussi beau que le véritable Sea-Island. Ces journaux ne contiennent absolument rien d'intéressant.

Théâtre Anglais à Paris.—La première représentation de la troupe anglaise devant avoir lieu à Paris le 19 décembre. Macready devait jouer le rôle d'Othello et Mlle. Helen Faucett, Desdemona. On assure que M. Guizot a retenu deux loges pour toute la série des représentations des enfants d'Albion.

NEW-YORK.—MM. Dix et Dickinson ont été élus sénateurs au Congrès par la législature de New-York. Ils appartiennent à différentes fractions de la démocratie Dix étant un *barn-burner*, et Dickinson un *old Hunker*. Leur élection est le résultat d'une transaction entre les deux fractions qu'ils représentent. S'il faut en croire le Herald, Dickinson est partisan du Texas et Dix au moins douteux; mais il s'agit l'un et l'autre des champions de M. Van Buren, et hostiles à M. Calhoun et à son parti.

CARRACAS.—Un navire arrivé hier au port, nous apprend que le Congrès allait se réunir de ce décider lequel des trois candidats, Urbaneja, Aranda et Mariño, sera élu président de la république.

CONVENTION.—Après l'adoption du procès-verbal de la veille la Convention accepte l'invitation qui lui est faite d'assister à l'ouverture des examens des écoles publiques de la seconde municipalité, mais refuse d'y assister en corps, par un vote de 35 contre 27.

On reprend la discussion de la huitième section.

M. T. H. Lewis a la parole. Il désire présenter quelques observations en réponse aux doctrines avancées par MM. Brent et Downs; et, comme on a plutôt discuté le principe que les détails de la question, dont il apprécie aussi la grande importance, il se bornera également à la discussion des principes.

Il croit que la tendance des idées est en effet en faveur du suffrage universel, qui doit finir par être adopté partout: C'est son opinion bien arrêtée. Mais serait-il sage, en même temps de n'admettre aucune des restrictions indiquées par la sagesse et la prudence? Quant à lui, il croit qu'il doit y avoir dans toutes les constitutions des principes conservateurs, sans lesquels les sociétés ne sauraient subsister.

Les uns ont prétendu n'être dans cette enceinte que les représentans de leur paroisse; d'autres ont avancé, au contraire, qu'ils se considéraient comme les représentans de tout l'Etat. La vérité est peut-être entre ces deux opinions extrêmes. Tout en représentant spécialement un district particulier, chacun d'eux doit, en même temps, agir comme le mandataire de la masse du peuple de l'Etat, afin de voir les questions de plus haut. C'est aussi le seul moyen de se pénétrer de cet esprit de conciliation sans lequel il serait impossible d'arriver à aucun résultat.

Suivant la déclaration d'indépendance des Etats-Unis, tous les hommes sont libres et égaux, cela est incontestable; mais ce qui prouve que ces expressions n'ont pas la signification illimitée que quelques personnes leur attribuent, c'est que les hommes, les mineurs, les interdits, les repris de justice, n'y sont pas compris, de l'aveu de tous. Et cela dans un principe évident d'intérêt public; car l'intérêt public doit dominer toutes les lois politiques.

Le droit de suffrage est un droit personnel sacré, qui n'a d'autre limite rationelle que celle que lui fixe l'intérêt, bien entendu de la société; mais aussi cette limite ne saurait être franchie sans danger pour l'ordre comme pour la liberté.

Le premier devoir des gouvernements est de protéger les minorités. Cela est évident: Les majorités n'ont pas besoin de protection, vu qu'elles sont toutes puissantes, et que, pour elles, toute protection serait surabondante. Le principe conservateur tend donc à protéger les minorités contre l'oppression des majorités, et par conséquent à faire prédominer le droit sur la force. De là la nécessité d'introduire ce principe de conservation et d'harmonie dans les Constitutions, si l'on veut les rendre durables. On peut sans doute mettre ce principe dans telle disposition ou dans telle autre, car il n'est pas exclusif ni absolu; et sa place importe assez peu pourvu qu'il se trouve quelque part. Cependant il lui semble qu'il doit être mieux placé dans la section en discussion que partout ailleurs.

Sans exagérer le rôle que joue la propriété dans l'organisation politique, il faut convenir qu'il n'y a guère de révolution politique qui n'ait été la conséquence d'une invasion du droit de propriété sous une forme ou sous une autre, sous forme de confiscation ou sous forme de taxation arbitraire. Les faits justifient partout cette assertion.

Faute de principes conservateurs pour protéger la minorité contre la majorité, Cromwell et son parti ne m'ont-ils pas gouverné l'Angleterre, comme ont toujours gouverné et comme gouverneront toujours les démagogues, avec despotisme et tyrannie?

Pour avoir abandonné les principes conservateurs la révolution française qui brillait de si grands talens et tant de beaux génies, ne se vit-elle pas décimée après avoir emporté comme par un torrent destructeur la monarchie, l'aristocratie, la propriété, la considération et jusqu'à la science? L'irréparable tort de tous ces grands hommes fut de céder un moment à l'esprit de démagogie.

Car, on ne doit jamais le perdre de vue, lorsque le flot populaire est une fois déchaîné, nul ne saurait se flatter de le contenir: nul ne saurait avoir la folle prétention de lui dire: tu n'iras pas plus loin!

J'avoue, continue l'honorable membre, je crains des dangers pour mon pays. Je crains que cette assemblée ne soit dominée par les passions, et qu'elle ne compromette à jamais, sous cette funeste influence, les grands intérêts de la patrie: l'ordre et la liberté.

Ainsi que M. Downs, il croit que les droits personnels sont plus précieux que les droits de la propriété; mais il ne veut pas les subordonner les uns aux autres; il veut les protéger tous également sous l'égide impartiale de la loi.

Repondant à ce qu'on a avancé que la propriété n'est que trop puissante et que la loi politique doit plutôt l'écarter des affaires que l'y appeler, M. Lewis dit qu'il ne serait pas sage de choisir une législature exclusivement composée de non propriétaires; car il serait absurde de confier à de telles mains le pouvoir de taxer et de régir la propriété.

A-t-on donc si vite oublié la cause de notre propre révolution? Nous avions de la liberté personnelle autant que peuple sur la terre. Seulement on avait la prétention de nous taxer sans notre participation—et pour cela les colonies anglaises ont secoué le joug de la mère patrie. Or, il en serait de même si la propriété était pas protégée, si elle était taxée sans sa participation par des non propriétaires.

Pas de gouvernement sans restrictions et de fait, il dit gouvernement, dit restrictions. Et il est à remarquer qu'à mesure que, dans les républiques anciennes (car le gouvernement républicain n'est pas nouveau), on faisait disparaître les restrictions, le pays se précipitait vers sa décadence. Ainsi, à Rome, la décadence a commencé dès que le principe conservateur a disparu, et aussi dès que le titre de citoyen romain a été prodigué à tout le monde.

On nous a chargés de faire une constitution de la Louisiane et non une constitution des Etats-Unis. Avons-nous pas le droit de nous gouverner nous-même, suivant nos besoins ou notre fantaisie? Nul n'aurait le contester je pense. Les citoyens des autres Etats sont élevés sous l'empire de la loi commune; en arrivant ici, ils trouvent nos lois beaucoup trop compliquées, et s'il ne dépendait que d'eux, elles seraient bientôt abrogées, pour faire place à la loi commune. Il est vrai qu'après quelques années d'expérience, ils changent complètement d'avis, et reconnaissent hautement la supériorité de notre législation. Mais n'est-ce pas une raison de plus pour leur donner le droit de suffrage qu'après un certain temps de résidence pour que leur perdent non seulement de s'identifier avec nos intérêts et nos mœurs, mais encore de comprendre les avantages de notre législation.—Et pour quelle les deux ans qu'on demande sont-ils de trop? Demander moins serait courir le danger de voir dispasser un corps de lois dont l'expérience a prouvé l'excellence. Il votera contre la proposition d'effacer. Ce discours remarquable par l'enchaînement et la clarté des idées, autant que par la force du raisonnement, a été écouté avec la plus grande attention.

M. Miles Taylor fait, pour répondre à M. Lewis, une longue dissertation historico-académique sur les révolutions de Rome, d'Angleterre et de France, dissertation où il montre beaucoup plus de mémoire que de logique.—Venant enfin à la question, il fait, sur la théorie des pouvoirs, une autre dissertation de politique transcendante pour prouver que le radicalisme est la meilleure chose du monde, l'alpha et l'oméga de toute organisation politique.

Puis il prouve longuement, à sa manière, que ce sont les propriétaires qui ruinent l'Etat par leurs bévues en législation, et finit par soutenir que l'on doit conserver le temps de résidence de deux ans vu qu'il est indispensable qu'on oblige les arrivans à s'identifier avec nos intérêts et s'approprier notre législation avant de prendre part aux élections.

Les radicaux paraissent goûter médiocrement cette conclusion inattendue.

La motion d'effacer les mots "deux ans" est repoussée par 64 contre 23.

Avant qu'on ait statué sur un proviso de M. Kenner la Convention s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL
des
DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE.

Jeudi, 30 janvier 1845.

M. Lelièvre, après dispense, présente un acte pour incorporer une congrégation Protestante dans la paroisse d'Ouest-Bâton-Rouge.

Sur motion, le Sénat s'occupe de la résolution qui nomme un comité mixte pour recevoir l'Association Catholique Romaine de la Nouvelle-Orléans, dont la mission est de secourir les orphelins.

La résolution passe. Le Président désigne pour composer le dit comité MM. Declouet et Slidell.

M. Declouet présente une pétition des habitans de la paroisse Ste. Marie contre la division de cette paroisse.

Ordre du Jour.

L'acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance mutuelle de la N Orléans est l'ordre du jour.

Sur motion de M. Bernard, cet acte est mis à l'ordre du jour pour mardi prochain.

Sur motion de M. Declouet, la résolution qui enjoint à nos délégués au Congrès de faire tous leurs efforts pour que les frandes en matière de naturalisation, est déposée sur le bureau.

M. Downs présente une pétition de John G. Ossley, qui est référée au comité sur l'instruction publique.

M. Avendaño présente un acte pour amender les actes relatifs à la Cour de Cité de Lafayette. Référé au comité judiciaire.

Sur motion de M. Declouet, le Sénat siège à huis-clos et, à la réouverture des portes, s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Jeudi, 30 janvier 1845.

L'appel nominal, à l'ouverture de la séance, constate la présence de 34 membres.

Un congé, pour cause d'indisposition, est accordé à M. Jackson.

Le jour, en vertu d'une résolution, doit être consacré à l'examen des bills d'un intérêt local qui sont sur le bureau de greffier. Après dispense des règles, l'Orateur présente une invitation du président du Peoples Lyceum, qui prie les membres d'assister le soir à une lecture du Dr. Macauley.

L'acte pour amender les articles 633 et 3654 du Code Civil est lu pour la première. Il s'agit de savoir si c'est un bill d'une importance générale ou locale; et après quelque débat, il est décidé qu'on en renverra désormais sur ce point à l'Orateur. Le bill est rangé parmi ceux d'une importance générale.

L'acte pour pourvoir au jugement de certaines affaires dans le 10e district judiciaire, est renvoyé à plus tard, à cause de l'absence des Représentans du Natchitoches.

L'acte relatif aux routes et levées de la paroisse Assomption est, sur motion de M. Bush, renvoyé à un comité spécial de trois membres.

On passe en suite à l'ordre d'autres bills d'une nature générale. M. Stille propose alors de suspendre la règle jusqu'à jeudi prochain, afin que le greffier de concert avec le président, puissent faire le triage des bills d'une nature locale.

M. Peck propose d'abroger la règle elle-même, mais la motion de suspendre la priorité prévaut.

L'Orateur présente une communication du secrétaire d'Etat renfermant le rapport annuel des écoles publiques de l'Etat. Envoi à l'impression et référence au comité d'instruction.

M. Ray demande qu'on s'occupe de l'ordre du jour afin que le bill des entraves soit perdu pas son tour régulier.

M. Gayarré soumet une pétition des gardiens et des capitaines du port de la Nouvelle Orléans qui se plaignent de l'insuffisance de leurs émolumens, et demandent une augmentation.

M. Fluker, du comité d'instruction publique, rapporte un bill pour autoriser la vente du collège de la Louisiane.

M. Burthe demande la reconsidération du vote sur l'impression du rapport sur les Ecoles Publiques et des documens y annexés, afin que l'impression du rapport seul ait lieu. Cette motion prévaut.

M. Cornay, d'un comité spécial, rapporte sans amendement le bill accordant le privilège d'un ferry dans la paroisse Terrebonne.

M. Laizer, d'un comité spécial, rapporte un acte qui amende l'acte d'incorporation de la compagnie du ferry à vapeur du marché Ste. Marie.

M. Cruzat, d'un comité spécial, rapporte avec amendement l'acte supplémentaire à tous les actes relatifs à la célébration des mariages.

La Chambre s'ajourne à demain 10 heures.

FEUILLETON.

LE COMTE DE MONTE CHRISTO,

Par ALEXANDRE DUMAS.

Deuxième partie.

(Pour la 1re partie, voir l'*Abeille* du 20 novembre au 7 janvier, pour la 2de. du 10 au 29 janvier.)

LE CARNAVAL DE ROME.—(Suite.)

Albert était ravi des manières du comte, que, sans sa science, il eût reconnu pour un véritable gentilhomme. La liberté de disposer entièrement de la voiture le comblait surtout de joie; il avait ses vues sur ces gracieuses paysannes, et comme elles lui étaient apparues la veille dans une voiture fort élégante, il n'était pas fâché de continuer à paraître sur ce point avec elle sur un pied d'égalité.

A une heure et demie, les deux jeunes gens descendirent; le cocher et les laquais avaient eu l'idée de mettre leurs habits de livrée sur leurs peaux de bêtes, ce qui leur donnait une tournure encore plus grotesque que la veille, et ce qui leur valut tous les complimens de Franz et d'Albert. Albert avait attaché sentimentalement son bouquet de violettes fanées à sa boutonnière.

Au premier son de la cloche, ils partirent et se précipitèrent dans la rue du Cours, par la via Vittoria. Au second tour, un bouquet de violettes fraîches, parti d'une calèche du comte, indiqua à Albert que, comme lui et son ami, les paysannes de la veille avaient changé de costume, et que soit par hasard, soit par un sentiment pareil à celui qui l'avait fait agir, tandis qu'il avait pris galamment leur costume, elles, de leur côté, avaient pris le sien.

Albert mit le bouquet frais à la place de l'autre; mais il garda le bouquet fané dans sa main, et quand il croisa de nouveau la calèche, il le porta amoureusement à ses lèvres, action qui parut récréer beaucoup non seulement celle qui le lui avait jeté, mais encore ses folles compagnes. La journée fut non moins animée que la veille; il est probable même qu'un profond observateur y eût encore reconnu une augmentation de bruit et de gaîté. Un instant on aperçut le comte à sa fenêtre; mais lorsque la voiture repassa, il avait déjà disparu.

Il va sans dire que l'échange de coquetterie entre Albert et la paillassine aux bouquets de violettes dura toute la journée. Le soir, en rentrant, Franz trouva une lettre de l'ambassade; on lui annonçait qu'il aurait l'honneur d'être reçu le lendemain par Sa Sainteté. A chaque voyage précédent qu'il avait fait à Rome, il avait sollicité et obtenu la même faveur; et, autant par religion que par reconnaissance, il n'avait pas voulu toucher barre dans la capitale du monde chrétien sans mettre son respectueux hommage aux pieds d'un des successeurs de saint Pierre qui a donné le rare exemple de toutes les vertus. Il ne s'agissait donc pas pour lui, ce jour-là, de songer au carnaval; car, malgré la bonté dont il entoure sa grandeur, c'est toujours avec un respect plein de profonde émotion qu'on s'apprête à s'incliner devant ce noble et saint vieillard que l'on nomme Grégoire XVI.

En sortant du Vatican, Franz revint droit à l'hôtel, en évitant même de passer par la rue du Cours. Il emportait un trésor de pieuses pensées, pour lesquelles le contact des folles joies de la mascherata eût été une profanation. A cinq heures dix minutes, Albert rentra. Il était au comble de la joie; la paillassine avait repris son costume de paysanne, et en croisant la calèche d'Albert elle avait levé son masque; elle était charmante.

Franz fit à Albert ses complimens bien sincères; il les reçut en homme à qui ils sont dus. Il avait reconnu, disait-il, à certains signes d'élégance inimitable, que sa belle inconnue devait appartenir à la plus haute aristocratie. Il était décidé à lui écrire le lendemain.

Franz, tout en recevant cette confidence, remarqua qu'Albert paraissait avoir quelque chose à lui demander, et que cependant il hésitait à lui adresser cette demande. Il insista, en lui déclarant d'avance qu'il était prêt à faire, au profit de son bonheur, tous les sacrifices qui seraient en son pouvoir. Albert se fit prier tout juste le temps qu'exigeait une amicale politesse; puis enfin il avoua à Franz qu'il lui rendrait service en lui abandonnant pour le lendemain la calèche à lui tout seul.

Albert attribuait à l'absence de son ami l'extrême bonté qu'avait eue la belle paysanne de soulever son masque. On comprend que Franz n'était pas assez égoïste pour arrêter Albert au milieu d'une aventure qui promettait à la fois d'être si agréable pour sa curiosité et si flatteuse pour son amour-propre. Il connaissait assez la parfaite indiscrétion de son digne ami pour être sûr qu'il le tiendrait au courant des moindres détails de sa bonne fortune; et, comme depuis deux ou trois ans qu'il parcourait l'Italie en tous sens, il n'avait jamais eu la chance même d'ébaucher semblable intrigue pour son compte, Franz n'était pas fâché d'apprendre comment les choses se passaient en pareil cas. Il promit donc à Albert qu'il se contenterait le lendemain de regarder le spectacle des fenêtres du palais Rospoli.

En effet, le lendemain il vit passer et repasser Albert. Il avait un énorme bouquet que sans doute il avait chargé d'être le porteur de son épître amoureuse. Cette probabilité se changea en certitude quand Franz revit le même bouquet, remarquable par un cercle de camélias blancs, entre les mains d'une charmante paillassine habillée de satin rose. Aussi le soir ce n'était plus de la joie, c'était du délire. Albert ne doutait pas que la belle inconnue ne lui répondît par la même voie. Franz alla au-devant de ses désirs en lui disant que tout ce bruit le fatiguait, et qu'il était décidé à employer la journée du lendemain à revoir son album et à prendre des notes. Au reste, Albert ne s'était pas trompé dans ses prévisions: le lendemain au soir, Franz le vit entrer d'un seul bond dans sa chambre, secouant triomphalement un carré de papier qu'il tenait par un de ses angles.

—Eh bien! dit-il, m'étais-je trompé?

—Elle a répondu! s'écria Franz.

—Lisez.

Ce mot fut prononcé avec une intonation impossible à rendre. Franz prit le billet et lut:

"Mardi soir, à sept heures, descendez de votre voiture en face de la via del Pontifici, et suivez la paysanne romaine qui vous arrachera votre moccoletto. Lorsque vous arriverez sur la première marche de l'église San-Giacomo, ayez soin, pour qu'elle puisse vous reconnaître, de nouer un ruban rose sur l'épaule de votre costume de paillasse.

"D'ici là vous ne me reverrez plus.

"Constance et discrétion."

—Eh bien, dit-il à Franz lorsque celui-ci eut terminé cette lecture, que pensez-vous de cela, cher ami?

—Mais je pense, répondit Franz, que la chose prend tout le caractère d'une aventure fort agréable.

—C'est mon avis aussi, dit Albert, et j'ai grand peur que vous n'alliez seul au bal du duc de Bracciano.

Franz et Albert avaient reçu le matin même chacun une invitation du célèbre banquier romain.

—Prenez garde, mon cher Albert, dit Franz, toute l'aristocratie sera chez le duc, et si votre belle inconnue est véritablement de l'aristocratie, elle ne pourra se dispenser d'y paraître.

—Qu'elle y paraisse ou non, je maintiens mon opinion sur elle, continua Albert. Vous avez lu le billet? vous savez la pauvre éducation que reçoivent en Italie les femmes du *mezzo cito* (on appelle ainsi la bourgeoisie); eh bien! relisez ce billet, examinez-en l'écriture, et cherchez-moi une faute ou de langue ou d'orthographe. En effet, l'écriture était charmante et l'orthographe irréprochable.

—Vous êtes prédestiné, dit Franz à Albert en lui rendant pour la seconde fois le billet.

—Riez tant que vous voudrez, plaisantez tout à votre aise, reprit Albert, je suis amoureux.

—Oh! mon Dieu! vous m'effrayez, s'écria Franz, et je vois que non seulement j'irai seul au bal du duc de Bracciano, mais encore que je pourrai bien retourner seul à Florence.

—Le fait est que si mon inconnue est aussi aimable qu'elle est belle, je vous déclare que je me fixe à Rome pour six semaines au moins. J'adore Rome, d'ailleurs j'ai toujours eu un goût marqué pour l'archéologie.

—Allons, encore une rencontre ou deux comme celle-là, et je ne désespère pas de vous voir membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Sans doute Albert allait discuter sérieusement ses droits au fauteuil académique, mais on vint annoncer aux deux jeunes gens qu'ils étaient servis. Or l'amour chez Albert n'était nullement contraire à l'appétit. Il s'empressa donc, ainsi que son ami, de se mettre à table, quitte à reprendre la discussion après le dîner.

Après le dîner, on annonça le comte de Monte-Christo. Depuis deux jours les jeunes gens ne l'avaient pas aperçu. Une affaire, avait dit maître Pastrini, l'avait appelé à Civita-Vecchia. Il était parti la veille au soir, et se trouvait de retour depuis une heure seulement. Le comte fut charmant. Soit qu'il s'observât, soit que l'occasion n'éveillât point chez lui les fibres acrimonieuses que certaines circonstances avaient déjà fait résonner deux ou trois fois dans ses amères paroles, il fut à peu près comme tout le monde. Cet homme était pour Franz une véritable énigme. Le comte ne pouvait douter que le jeune voyageur ne l'eût reconnu, et cependant, pas une seule parole depuis leur nouvelle rencontre ne semblait indiquer dans sa bouche qu'il se rappelât l'avoir vu ailleurs. De son côté, quelque envie qu'eût Franz de faire allusion à leur première entrevue, la crainte d'être désagréable à un homme qui l'avait comblé, lui et son ami, de prévenances, le retenait; il continua donc de rester sur la même réserve que lui.

Le comte avait appris que les deux amis avaient voulu faire prendre une loge dans le théâtre Argentina, et qu'on leur avait répondu que tout était loué. En conséquence, il leur apportait la clef de la sienne; du moins, c'était le motif apparent de sa visite. Franz et Albert firent quelques difficultés, alléguant la crainte de l'en priver lui-même; mais le comte leur répondit qu'allant ce soir-là au théâtre Valle, sa loge au théâtre Argentina serait perdue s'ils n'en profitaient pas.

Cette assurance détermina les deux amis à accepter. Franz s'était peu à peu habitué à cette pâleur du comte qui l'avait si fort frappé la première fois qu'il l'avait vu. Il ne pouvait s'empêcher de rendre justice à la beauté de sa tête sévère, dont cette pâleur était le seul défaut ou peut être la principale qualité. Véritable héros de Byron, Franz ne pouvait, nous ne dirons pas le voir, mais seulement songer à lui sans qu'il se représentât ce visage sombre sur les épaules de Manfred ou sous la toque de Lara. Il avait ce pli du front qui indique la présence incessante d'une amère pensée; il avait ces yeux ardens qui lisent au plus profond des âmes; il avait cette lèvre hautaine et moqueuse qui donne aux paroles qui s'en échappent ce caractère particulier qui fait qu'elles se gravent profondément dans la mémoire de ceux qui les écoutent.

Le comte n'était plus jeune; il avait quarante ans au moins, et cependant on comprenait à merveille qu'il était fait pour l'emporter sur les jeunes gens avec lesquels il se trouverait. En réalité, c'est que, par une dernière ressemblance avec les héros fantastiques du poète anglais, le comte semblait avoir le don de la fascination.

Albert ne tarissait pas sur le bonheur que lui et Franz avaient eu de rencontrer un pareil homme. Franz était moins enthousiaste, et cependant il subissait l'influence qu'exerce tout homme supérieur sur l'esprit de ceux qui l'entourent. Il pensait à ce projet qu'avait déjà deux ou trois fois manifesté le comte d'aller à Paris, et il ne doutait pas qu'avec son caractère excentrique, son visage caractérisé et sa fortune colossale, le comte n'y produisît le plus grand effet. Et cependant il ne désirait pas se trouver à Paris quand il y viendrait.

La soirée se passa comme les soirées se passent d'habitude au théâtre en Italie, non pas à écouter les chanteurs, mais à faire des visites et à causer. La comtesse G.... voulait ramener la conversation sur le comte; mais Franz lui annonça qu'il avait quelque chose de beaucoup plus nouveau à lui apprendre; et, malgré les démonstrations de fausse modestie auxquelles se livra Albert, il raconta à la comtesse le grand événement qui, depuis trois jours, formait l'objet de la préoccupation des deux amis.

Comme ces intrigues ne sont pas rares en Italie, du moins s'il faut en croire les voyageurs, la comtesse ne fit pas le moins du monde l'incrédule, et félicita Albert sur les commencemens d'une aventure qui promettait de se terminer d'une façon si satisfaisante. On se quitta en se promettant de se retrouver au bal du duc de Bracciano, auquel Rome entière était invitée. La dame au bouquet tint sa promesse: ni le lendemain ni le surlendemain elle ne donna à Albert signe d'existence.

Enfin arriva le mardi, le dernier et le plus bruyant des jours du carnaval. Le mardi, les théâtres s'ouvrent à dix heures du matin, car passé huit heures du soir on entre dans le carême. Le mardi, tout ce qui, faute de temps, d'argent ou d'enthousiasme, n'a pas pris part encore aux fêtes précédentes, se mêle à la bacchanale, se laisse entraîner par l'orgie, et apporte sa part de bruit et de mouvement au mouvement et au bruit général. Depuis deux heures jusqu'à cinq heures, Franz et Albert suivirent la file, échangeant des poignées de confetti avec les voitures de la file opposée et les piétons qui circulaient entre les pieds des chevaux, entre les roues des carrosses, sans qu'il survînt au milieu de cette affreuse cohue un seul accident, une seule dispute, une seule rixe. Les Italiens sont le peuple par excellence sous ce rapport. Les fêtes sont pour eux de véritables fêtes. L'auteur de cette histoire, qui a habité l'Italie cinq ou six ans, ne se rappelle pas avoir jamais vu une solennité troublée par un seul de ces événemens qui servent toujours de corollaire aux nôtres.

Albert triomphait dans son costume de paillasse. Il avait sur l'épaule un nœud de ruban rose dont les extrémités lui tombaient jusqu'aux jarrets. Pour n'amener aucune confusion entre lui et Franz, celui-ci avait conservé son habit de paysan romain.

Plus la journée s'avançait, plus le tumulte devenait grand; il n'y avait pas sur tous ces pavés, dans toutes ces voitures, à toutes ces fenêtres, une bouche qui restât muette, un bras qui demeurât oisif; c'était véritablement un orage humain composé d'un tonnerre de cris et d'une grêle de dragées, de bouquets, d'œufs, d'oranges et de fleurs. A trois heures, le bruit de boîtes tirées à la fois sur la place du Peuple et au palais de Venise, perçant à grand'peine cet horrible tumulte, annonça que les courses allaient commencer.

Les courses, comme les moccoli, sont un des épisodes particuliers des derniers jours du carnaval. Au bruit de ces boîtes, les voitures rompirent à l'instant même leurs rangs, et se réfugièrent chacune dans la rue transversale la plus proche de l'endroit où elles se trouvaient. Toutes ces évolutions se font, au reste, avec une inconcevable adresse et une merveilleuse rapidité, et cela sans que la police se préoccupe le moins du monde d'assigner à chacun son poste ou de tracer à chacun sa route. Les piétons se collèrent contre les palais, puis on entendit un grand bruit de chevaux et de fourreaux de sabre.

Une escouade de carabiniers sur quinze de front parcourait au galop et dans toute sa largeur la rue du Cours, qu'elle balayait pour faire place aux barberi. Lorsque l'escouade arriva au palais de Venise, le retentissement d'une autre batterie de boîtes annonça que la rue était libre.

Presque aussitôt, au milieu d'une clameur immense, universelle, inouïe, on vit passer comme des ombres sept ou huit chevaux excités par les clameurs de trois cent mille personnes et par les châtaignes de fer qui leur bondissent sur le dos, puis le canon du château Saint-Ange tira trois coups: c'était pour annoncer que le numéro trois avait gagné.

Aussitôt, sans autre signal que celui-là, les voitures se remirent en mouvement, refluant vers le Corso, débordant par toutes les rues comme des torrens un instant contenus qui se rejettent tous ensemble dans le lit du fleuve qu'ils alimentent, et le flot immense reprit, plus rapide que jamais son cours entre les deux rives de granit. Seulement un nouvel élément de bruit et de mouvement s'était encore mêlé à cette foule: les marchands de moccoli venaient d'entrer en scène.

Les moccoli ou moccoletti sont des bougies qui varient de grosseur, depuis le cierge pascal jusqu'au rat de cave, et qui éveillent chez les acteurs de la grande scène qui termine le carnaval romain deux préoccupations opposées: 1o. celle de conserver allumé son moccoletto, 2o. celle d'éteindre le moccoletto des autres.

Il en est du moccoletto comme de la vie: l'homme n'a encore trouvé qu'un moyen de la transmettre, et ce moyen, il le tient de Dieu. Mais il a découvert mille moyens de l'ôter; il est vrai que pour cette suprême opération le diable lui est quelque peu venu en aide.

Le moccoletto s'allume en approchant d'une lumière quelconque. Mais qui décrira les mille moyens inventés pour éteindre le moccoletto, les soufflets gigantesques, les éteignoirs-monstres, les éventails surhumains? Chacun se hâta donc d'acheter des moccoletti, Franz et Albert comme les autres.

La nuit s'approchait rapidement, et déjà, au cri de: *Moccoli!* répété par les voix stridentes d'un millier d'industriels, deux ou trois étoiles commencèrent à briller au-dessus de la foule. Ce fut comme un signal. Au bout de dix minutes, cinquante mille lumières scintillèrent, descendant du palais de Venise à la place du Peuple, et remontant de la place du Peuple au palais de Venise. On eût dit la fête des feux-follets. On ne peut se faire aucune idée de cet aspect si on ne l'a pas vu.

Supposez toutes les étoiles se détachant du ciel et venant se mêler sur la terre à une danse insensée; le tout accompagné de cris comme jamais oreille humaine n'en a entendu sur le reste de la surface du globe. C'est en ce moment surtout qu'il n'y a plus de distinction sociale. Le facchino s'attache au prince, le prince au Transteverin, le Transteverin au bourgeois, chacun soufflant, éteignant, rallumant. Si le vieil Eole apparaissait en ce moment, il serait proclamé roi des moccoli, et Aquilon héritier présomptif de la couronne.

Cette course folle et flamboyante dura deux heures à peu près; la rue du Cours était éclairée comme en plein jour, on distinguait les traits des spectateurs jusqu'au troisième et quatrième étage. De cinq minutes en cinq minutes, Albert tirait sa montre; enfin elle marqua sept heures. Les deux amis se trouvaient justement à la hauteur de la via del Pontifici; Albert sauta à bas de la calèche, son moccoletto à la main.

Deux ou trois masques voulurent s'approcher de lui pour l'éteindre ou le lui arracher; mais, en habile lutteur, Albert les envoya les uns après les autres rouler à dix pas de lui, continuant sa course vers l'église San Giacomo. Les degrés étaient chargés de curieux et de masques qui luttaient à qui s'arracherait le flambeau des mains. Franz suivait des yeux Albert, et le vit mettre le pied sur la première marche, puis presque aussitôt un masque portant le costume bien connu de la paysanne au bouquet allongea le bras, et, sans que cette fois il fit aucune résistance, lui enleva le moccoletto.

Franz était trop loin pour entendre les paroles qu'ils échangèrent, mais sans doute elles n'eurent rien d'hostile, car il vit Albert et la paysanne s'éloigner bras dessus bras dessous. Quelque temps il les suivit au milieu de la foule, mais à la via Macello il les perdit de vue.

Tout à coup le son de la cloche qui donne le signal de la clôture du carnaval retentit, et au même instant tous les moccoli s'éteignirent comme par enchantement. On eût dit qu'une seule et immense bouffée de vent avait tout anéanti. Franz se trouva dans l'obscurité la plus profonde.

Du même coup, tous les cris cessèrent, comme si le souffle puissant qui avait emporté les lumières emportait en même temps le bruit. On n'entendit plus que le roulement des carrosses qui ramenaient les masques chez eux; on ne vit plus que les rares lumières qui brillaient derrière les fenêtres.

Le carnaval était fini.

[*La suite prochainement.*]

... de Green pour la guérison des fièvres ... au No. 39, rue Poydras ... [illegible] ... Si ces articles n'étaient point réellement bons, nous ne nous permettrions pas de ... [illegible]

DECEDEE hier à 10 heures, A. M., de la fièvre typhoïde, Mlle. ELLEN A. MAYNARD, âgée de 17 ans. Les amis et connaissances de sa famille et de son beau-frère P. M. TOURNE, sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu ce matin à 10 heures. 31 janv

AVIS. Les consignataires, par le navire CHAOS de Liverpool, sont prévenus que les marchandises pour lesquelles les reçus n'auront pas été donnés le ... du courant, seront envoyées dans les ... 31 janv
GEO. GREEN & BROTHERS.

AVIS—Le navire ANGELO, capitaine Clarkson, de New York, est maintenant en déchargement vis-à-vis le marché aux légumes. Les consignataires sont priés de recevoir leurs marchandises sur la levée, faute de quoi elles seront emmagasinées à leurs frais et risques. 31 jan

AVIS—Le navire WALDREN, capitaine Chesever, de Boston, est maintenant en déchargement vis-à-vis la 1re Municipalité. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la levée.
LEVI H GALE, 93 Commune
31 janv

AVIS—Les avis légaux à publier dans la paroisse d'Orléans, conformément à un acte intitulé: "Acte relatif aux annonces publiques dans la Paroisse d'Orléans" approuvé le 16 mars 1843, seront publiés dans le Courrier de la Louisiane, édité par M. Jérôme Bayon, le contracteur, au prix de deux sous par chaque cent mots.
Nile Orléans, 30 janvier 1845.
ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.
WM. DEBUYS, Trésorier d'Etat.
31 janv—30

FUSILS ET PISTOLETS.
LEDUC, successeur de Brebeihl armurier et coutelier, informe MM. les chasseurs et le public en général, qu'il arrive d'Europe avec une infinité d'articles de sa partie, tels que fusils anglais et français, simples, doubles à quatre coups; pistolets à un, deux, quatre, six et huit coups, accessoires de chasse des plus nouveaux modèles; capsules 1re qualité; couteaux de cuisine, rasoirs, ciseaux de tailleurs et autres.
Tous ces articles sont de 1er choix et sortent des meilleures manufactures.
Le tout sera vendu garanti et à des prix modérés. En son magasin, rue Condé 35, entre les rues du Maine et Madison. 31 jan

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.
PERDU—Un billet tiré par F. Gallet, ordre de Caroline Germann, pour la somme de $800, daté du 1er. août 1843, et portant intérêt à partir de sa date, au taux de 10 pour cent par an, payable à un an, dûment paraphé ne varietur, par A. Chiapella, notaire public, sous la date du 5 décembre 1843.
Le public est invité à ne pas négocier ce billet. On prie les personnes qui l'auraient trouvé de le rapporter à M. Merlon, magasin de nouveautés, encoignure St. Charles et Poydras. 30 janv—

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.

Jeudi 23 janvier 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément l'ajournement à 9 A. M.

Membres présens:—MM. Félix Garcia président; Allen, Carter, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Benner, Labauve, Livaudais, Marshall, Morancy, Slidell et White.

M. Slidell a présenté la résolution suivante:

Résolu que le secrétaire du Sénat devra conserver et faire relier, à la fin de chaque session, les exemplaires de la gazette de l'Etat contenant les délibérations du Sénat, rapportées par le rapporteur officiel.

Le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat à l'acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour assurer le jugement de certains procès par devant les cours des 3e, 9e et 10me. district judiciaire approuvé le 27 février 1841, et aussi pour amender l'acte intitulé: acte supplémentaire à l'acte pour assurer le jugement de certains procès, devant les cours des 3e, 9e et 10me. district judiciaire approuvé le 3 mars 1841.

Et à l'acte relatif à la vente des meubles achetés pour l'usage de la convention à Jackson, Louisiane et pour d'autres objets.

Et il a informé la Chambre que le président du Sénat avait signé les bills enrôlés suivants:

Acte pour amender l'acte relatif à la nomination d'un juge associé de la Cour de Cité de la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 9 mars 1843.

Résolution relative à l'annexion du Texas.

Et il a soumis au concours de la Chambre, la résolution nommant un comité réuni des deux Chambres à l'effet d'examiner les comptes de l'ingénieur de l'Etat, et il a en même temps informé la Chambre que le président avait nommé MM. Harmanson et Morancy, de ce comité de la part du Sénat.

Le Sénat s'est occupé de plusieurs affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, le Sénat s'est occupé des bills suivants:

Acte pour venir au secours de John Younes, capitaine de la Garde de la Municipalité No. 1.

Acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de St. François, dans la paroisse Pointe Coupée.

Acte pour changer un des bureaux d'élections dans la paroisse Sabine.

Acte créant la paroisse Jackson.

Acte pour abolir certains Bureaux d'élection et pour en établir d'autres dans les paroisses de Soto et Caddo.

Acte pour conférer certains pouvoirs à la congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de la paroisse Ascension.

Résolution relative au transport irrégulier de la malle du Nord dans cet Etat.

Résolution nommant une commission composée de trois membres à l'effet de faire un digeste des lois relatives aux revenus de l'Etat, et qui devra présenter son rapport à la session prochaine de l'assemblée générale;

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès à faire usage de toute leur influence à l'effet d'obtenir du gouvernement général une allocation pour terminer l'Hôpital des marins, en face de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Résolution nommant un comité réuni des deux Chambres à l'effet d'examiner les comptes du trésorier de l'Etat.

Résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à employer toute leur influence à l'effet d'obtenir du Congrès une allocation de fonds pour construire une douane dans la ville de la Nouvelle Orléans etc.

Résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à employer toute leur influence à l'effet d'obtenir du gouvernement une allocation de fonds pour améliorer la navigation de la Sabine.

Ces divers bills et résolutions ont subi leur 1ère lecture.

Sur motion et après dispense des règles, les bills et résolutions suivants ont subi leur 2de. et leur 3me. lecture et ont passé.

Acte pour conférer certains pouvoirs à la congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de l'Ascension.

Résolution relative au transport irrégulier de la malle du Nord dans cet Etat.

Résolution nommant une commission composée de trois membres à l'effet de préparer un digeste des lois relatives aux revenus de l'Etat, et qu'elle soumettra à la session prochaine de l'assemblée générale;

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès à faire usage de toute leur influence pour obtenir du gouvernement général une allocation de fonds pour terminer l'Hopital des marins, vis-à-vis la ville de la Nouvelle Orléans.

Résolution nommant un comité réuni à l'effet d'examiner les comptes du Trésorier de l'Etat.

Le président a nommé MM. Labauve et White de ce comité.

Sur motion, et après dispense des règles la résolution suivante a subi sa 2de. lecture et a été amendée:

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès à employer toute leur influence à l'effet d'obtenir du gouvernement général une allocation de fonds pour améliorer la navigation de la Sabine.

Sur motion et après dispense des règles la dite résolution a subi sa 3me. lecture et a été adoptée.

La pendule marquant onze heures, le Sénat s'est ajourné à demain à 9 heures A. M.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 20 janvier 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours a été accordé à MM. Brou, Duclozel, Ganza et Leblanc de l'Assomption.

M. Cruzat, ayant voté avec la majorité, sur la motion de déposer indéfiniment sur le bureau le bill intitulé:

Acte pour faciliter le recouvrement des bonds, reconnaissances et obligations fournis et forfaits dans les affaires criminelles, a demandé la reconsidération de son vote.

Cette motion a été repoussée.

Sur motion de M. Stille, la Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux capitaines, gardiens et pilotes du port de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 13 mars 1837.

Après quelques débats, et sur motion, ce bill a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

L'orateur a soumis à la Chambre la communication suivante:

Bureau de l'Ingénieur d'Etat.
Nile. Orléans, 20 janvier 1845.

A l'honorable A. Boudousquié,
Orateur de la Chambre des Représentans.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus le rapport annuel de ce département.

Je suis respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
M. G. PENN, Ingénieur d'Etat.

RAPPORT.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale,

Conformément aux dispositions des divers actes de cet Etat, j'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport annuel renfermant la condition et les progrès des travaux publics.

Depuis mon dernier rapport le trésorier de l'Etat a payé, sur mes mandats, la somme de $2,560, 96/100, la somme de $23,792, 76/100 a été déboursée, et la somme de $3,650 reste due. Sur cette somme de $23,792, 76/100, $2,906, 86 piastres ont été payées à compte sur la dette contractée en 1843 et antérieurement, pour le chemin de fer de Nacheville; le montant des dépenses de l'année jusqu'au 31 décembre 1844, s'élève à 21,1.., ainsi qu'il appert par les comptes courant ci annexés. Les dépenses ont considérablement augmenté par le service des bateaux plats, séparés des bateaux à vapeur qu'il a fallu absolument employer dans plusieurs circonstances, et aussi en vue d'ouvrir le raccourci à l'anse du raccourci.

C'est avec plaisir que je vous informe que, en vertu de la résolution du 25 mars 1844, l'on a choisi l'endroit où doit s'ouvrir le raccourci, et que du consentement des propriétaires on s'est servi de 712, 7/100 acres de terre pour l'ouverture de ce raccourci.

Le morceau de terre appartenant à Mr. Jeorge Cook, comprenant 441, 60/100 acres, vu les bâtisses qui sont dessus, a été estimé par les estimateurs choisis à cet effet, à quinze piastres l'acre, et les morceaux de terre appartenant à Mde. Lydia Thompson et à Robert Burdick, comprenant ensemble 270, 27/100, a été estimé à dix piastres l'acre, formant en tout la somme de $9,329, 76/100 pour toutes les terres abandonnées; et je pense qu'elles suffiront pour l'ouverture du raccourci. La longueur du raccourci n'est que de 70 chaînes, tandis que la route contournante est de 20 milles. L'on a abattu les arbres, et fouillé un canal de douze pieds de large, sur neuf de profondeur et qui arrive déjà au trois quarts de la distance. Nous espérons que le tout sera terminé vers le 10 de février.

Et aussitôt que la couche secondaire aura été creusée nous pensons que le courant du Mississipi passera par ce Canal et les soutiens de cette mesure importante verront bientôt leurs espérances se réaliser. L'on a employé à ces travaux en octobre, les condamnés, sous la surveillance du Colonel Francis Routh, homme capable et actif.

Les 23 bras sous les ordres de G. F. Racel capitaine de l'Agnès, ont durant l'année construit un grand bateau plat, et réparé le bateau et sa machine; après avoir terminé ses travaux, l'on a divisé les forces; une partie a été placée sur le bateau plat sous les ordres de F. C. Terry:—voici le résultat des travaux achevés. L'Agnès enlevé les embarras qui gênaient la navigation dans les deux branches du Boeuf, l'une à la distance de neuf milles, l'autre à la distance de huit milles; ensuite l'on a enlevé les embarras qui gênaient la navigation du Tangipaho, à une distance de trente cinq milles, et du Bedico, l'une de ses branches, à une distance de douze milles; l'on a nettoyé les Passes Sud Ouest, Est et Nord Est de la Passe Manchac, et marqué la passe Sud Ouest; l'on a enlevé les embarras dans le lac Maurepas, à l'extrémité Ouest de la Passe Manchac, enlevé les obstructions à l'embouchure de l'Amite et du Tickfaw, et rendu ces deux rivières navigables; nettoyé le Ponchatoula à partir de son embouchure, jusqu'au coteau Amanie, c'est à dire une distance de 6 milles; nettoyé le Bayou Barbary, et amélioré la navigation du Tickfaw, à 4 milles au dessus de Cow Bluff.

Le Bateau à vapeur Franklin ayant à son bord 27 hommes, et à sa suite un bateau plat, le tout sous la surveillance du capitaine Hardy, a, jusqu'au mois d'octobre (époque à laquelle on a suspendu les travaux à l'anse du raccourci,) terminé les travaux suivants: il a enlevé les embarras qui s'étendaient à un mille dans le Bayou Petit Diable, il a amélioré les bords du Bayou Courtableau, jusqu'au moment où il a été arrêté par la hauteur des eaux; il a enlevé, les bois qui se trouvaient à l'embouchure du Bayou Sorel, réparé et calfaté le bateau, nettoyé deux fois les Bayou Pigeon et Plaquemine; nettoyé le bayou Vermillion, depuis Vermillionville jusqu'au pont de Perry, c'est à dire une distance de quinze milles, amélioré la navigation du Bayou Black, à partir de son embouchure jusqu'à l'habitation de Mr. Hannah, c'est à dire une distance de soixante milles à peu près. Il a été absolument nécessaire de séparer le bateau à vapeur du bateau plat pour exécuter ce dernier travail. Le second du Bateau à vapeur a pris le commandement du bateau plat.

Le bateau à vapeur Experiment ayant 18 hommes à son bord, sous la surveillance du Cap. Sterling, a été employé sur le Bayou Macon, et a enlevé tous les embarras qui s'y trouvaient, jusqu'au Bec de Jones, c'est à dire une distance de cinquante cinq milles, et a fait de grandes améliorations à partir de ce dernier point jusqu'à la ligne de l'Etat. Le capitaine Sterling avait reçu l'ordre positif de se rendre sur le Bayou Pierre, au commencement de l'automne, mais les eaux étaient si basses à cette époque qu'il n'a pas pu s'y rendre, mais il se rendra sur ce Bayou aussitôt que les eaux le permettront.

Les hommes de couleur condamnés, sous la surveillance du capitaine J. Brasil, ont terminé le chemin qui conduit du débarcadère de Duvall jusqu'au Bayou Grosse Tête, une distance de quatre milles, et marqué le chemin latéral parcourant une distance de huit milles, conduisant de l'habitation Grandpré jusqu'au fleuve, et intersectant le chemin Grosse Tête à l'habitation McLean à une distance d'à peu près 12 milles du fleuve. Relativement à cette branche des travaux publics, je me vois encore obligé de suggérer à la Législature la nécessité d'employer entièrement les hommes de couleur condamnés. En effet, il faut une garde pour les surveiller, encore peuvent-ils s'échapper en se transportant d'un endroit à un autre, ce que l'on est obligé de faire constamment, de sorte que les dépenses s'élèvent au-delà de la valeur de leur travail.

Mon opinion est que l'on pourrait prendre des arrangemens avec les fermiers du pénitentiaire, ou avec les différentes municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans. Je demanderai aussi que les hommes de couleur condamnés, connus sous le nom d'esclaves de Williams, soient employés aux travaux publics, avec les esclaves appartenant à l'Etat. On les conduit maintenant sans difficulté: en tenant ce changement l'Etat obtiendrait de grands avantages. Malgré tous les obstacles qu'il a fallu surmonter, tels que les réparations de bateaux et machines, la hauteur des eaux, et les pluies continuelles durant les belles saisons de l'année, et qui ont retardé les travaux dans plusieurs endroits, cependant le rapporteur est convaincu que les travaux faits cette année ne le cèdent en rien aux travaux des années précédentes, même lorsque nos forces et nos moyens étaient plus grands. Le nombre total des bras au service de l'Etat s'élève à 76; l'on pourrait les diviser en quatre bandes de dix neuf chacune et les envoyer d'une manière permanente sur de bons bateaux, dans chacun des quatre districts suivans:

1er. District, comprenant Lafourche, Opelousas et Attakapas.

2d. District, comprenant la rivière Rouge et ses tributaires.

3me. District, comprenant le Ouachita et ses tributaires, et le Tensas et bayou Macon.

4me. District, comprenant les paroisses des Florides.

Je ne puis terminer mon rapport sans suggérer à la législature la nécessité d'ordonner que l'on s'occupe d'une manière permanente des travaux à faire à l'embouchure du bayou Plaquemines. Si l'on n'empêche pas dès à présent les bois de dériver et passer dans ce bayou, la route des Attakapas et Opelousas sera entièrement obstruée, et les produits de cette région fertile ne pourront arriver au marché. La somme immense déjà déposée, et cela sans de grands avantages jusqu'à présent, me fait craindre que vous ne rejetiez de nouveaux projets; cependant je suis convaincu de la nécessité de fermer l'embouchure de ce bayou, ce qui ne coûterait qu'à peu près $5,000.

Le tout vous est respectueusement soumis.

(Signé) M. G. PENN,
Ingénieur de l'Etat.

Sur motion de M. Winchester, la Chambre s'est dispensée de la lecture du rapport, et l'a référé au comité des améliorations intérieures.

M. Bullé a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée:

Résolu que le comité des dépenses éventuelles soit autorisé à se faire délivrer soixante exemplaires de chaque numéro du *Louisiana Reporter*, tant que durera la session de la Convention, pour l'usage des membres de la Chambre des Représentans.

M. Cole a présenté aussi la résolution suivante, qui a été adoptée:

Résolu, que l'ingénieur d'Etat est par le présent enjoint d'informer la Chambre s'il a commencé à agir conformément à la résolution passée à la dernière session de la Législature (No. 78), laquelle lui ordonnait d'employer les détenus de couleur à former un chemin entre le bayou Lafourche, près de Thibodeaux, et un point convenable sur le Mississipi dans la paroisse St Jacques; et s'il n'a pas encore agi, quelles sont les raisons pour ce retard?

M. ... a présenté la résolution suivante:

Résolu qu'un comité spécial de trois membres soit nommé pour examiner dans quelle condition se trouve la Bibliothèque d'Etat, et aussi pour s'enquérir s'il ne conviendrait pas de vendre certains livres de cette bibliothèque, et d'en distribuer quelques autres, dont on n'a pas besoin, aux différentes paroisses de cet Etat.

Sur motion, cette résolution a été référée au comité déjà nommé pour examiner les archives de l'Etat et faire un rapport à ce sujet.

M. Taylor a présenté la résolution suivante:

Attendu qu'il y a danger que l'embouchure de la Rivière-Rouge ne se ferme entièrement, si l'on ne prend des mesures pour l'améliorer, attendu qu'il n'y a maintenant que quatre pieds d'eau ou environ sur la barre; attendu qu'à la dernière session de l'Assemblée générale de la Louisiane, une résolution a été passée pour élargir l'entrée de cette rivière, en faisant une coupure à Raccourci-Bend, attendu que cet ouvrage n'est pas encore terminé, et qu'il est à craindre, dans le cas où il serait achevé à temps, que l'Etat ne soit exposé à payer de fortes indemnités aux possesseurs des biens-fonds situés au-dessous de la coupure projetée; attendu que la crue des eaux du Mississipi, l'année dernière, a mis en péril les levées qui retiennent ces eaux, et que si le volume de celles-ci avait été augmenté d'un pied par suite de la coupure projetée, toutes les sucreries au-dessous de cette coupure eussent été inondées; attendu que cette coupure, loin d'améliorer l'état de la Rivière-Rouge, rendra probablement la navigation de Raccourci plus difficile;—Qu'il soit en conséquence résolu par le Sénat, etc., que la résolution de l'année dernière est abrogée, et que les travaux de la tranchée seront suspendus.

Cette résolution a été lue une première fois, et, sur motion, sa seconde lecture a été remise à demain.

M. Gayarré a présenté la résolution suivante:

Résolu, etc., qu'un bureau de commissaires, composé du trésorier d'Etat et de deux autres personnes, nommées par le gouverneur, soit et demeure autorisé à reviser toutes les lois de l'Etat qui ont rapport aux revenus; à les coordonner et à en faire une sorte de manuel, avec indication des différens départemens, et à soumettre cet ouvrage à la prochaine assemblée générale.

Cette résolution a subi une première lecture, et la seconde a été fixée à demain.

M. Griffin a soumis à la Chambre un mémoire des capitaines de steamboats qui naviguent exclusivement dans les eaux de cet Etat, demandant une modification de nos lois de revenus.

Sur motion, ce mémoire a été référé à un comité spécial, composé de trois membres.

L'orateur a désigné pour composer le comité MM. Griffin, Burthe et Van Wickle.

M. Texada a soumis aussi à la Chambre un mémoire de J. Hannibal Posey, demandant certains secours.

Sur motion, ce mémoire a été référé au comité des réclamations.

M. Cruzat a soumis aussi à la Chambre un mémoire de E. Marchegeau qui demande la remise d'une certaine amende à laquelle il a été condamné pour avoir tenu une table de monte.

Sur motion, ce mémoire a été référé au comité des réclamations.

M. Lavergne, au nom du comité des enrôlemens, a annoncé comme dûment enrôlé le bill suivant:

Acte relatif à un acte pour amender l'acte qui nomme un juge associé de la Cour de Cité de la Nile-Orléans et pour d'autres objets, approuvé le 9 mars 1831.

Le même membre a annoncé aussi comme dûment enrôlée la résolution relative au Texas. L'Orateur ayant signé ce bill et cette résolution, le greffier a reçu l'ordre de les faire signer par le président du Sénat.

M. Gayarré a présenté la résolution suivante:

Résolu, etc. Que nos sénateurs et représentans au Congrès soient requis d'employer leur crédit pour obtenir une allocation destinée à achever l'Hôpital de Marine, dont le gouvernement-général a ordonné l'érection, de l'autre bord du fleuve, en face de la Nouvelle-Orléans, et qui tombe en ruines, parce que les fonds manquent pour son achèvement.

Résolu, que le gouverneur soit requis d'envoyer une copie de la résolution précédente à chacun de nos sénateurs et représentans au Congrès.

Ces résolutions ont été lues une première fois, et après la dispensation des règles, ont subi une deuxième lecture, après laquelle elles ont été adoptées.

Le greffier a reçu l'ordre de les transmettre au Sénat.

M. Gayarré, au nom du comité des réclamations auquel avaient été référées les pétitions de François Gardère et Joseph Trudeau, demandant certains secours, a rapporté les bills suivants: "Acte pour venir en aide à François Gardère" et "Acte pour venir en aide à Jos. Z. Trudeau."

Ces bills ont subi une 1ère lecture, et la seconde a été fixée à demain.

M. Ray, au nom du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé: "Acte pour changer le mode d'élection dans la paroisse d'Ouest-Feliciana," a rapporté le dit bill avec amendement, et sous le titre suivant: "Acte pour changer le mode d'élection dans la paroisse d'Ouest-Feliciana et pour d'autres objets."

Ce bill a subi une 1ère lecture, et la 2de. a été remise, sur motion à demain.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé une seconde fois le bill intitulé:

"Acte pour rendre distinctes les élections tenues dans les paroisses St-Landry et Calcasieu et pour d'autres objets," a soumis le rapport suivant:

"Le comité judiciaire auquel a été référé le bill ci-dessus, présente un rapport défavorable à ce bill, parce qu'il le considère inopportun, vu que la question dont il s'agit est maintenant devant la Convention et qu'elle sera probablement résolue par cette assemblée. La 1ère section de ce bill est considérée par votre comité comme inconstitutionnelle, parce qu'elle a en vue une répartition partielle et non une répartition entière de tout l'Etat."

En conséquence votre comité vous prie de le dispenser de tout examen ultérieur relativement à ce bill.

(Signé) JOHN RAY.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

M. Taylor, au nom du comité sur les affaires intérieures, a rapporté un bill intitulé